

Assurances

Conduite à tenir par l'apiculteur en cas de sinistre

Remplir le formulaire « Déclaration de sinistre apicole » (voir page suivante). 

Dans tous les cas

Faire une déclaration circonstanciée du sinistre en indiquant :

- Nom, prénom, adresse, n° SIRET ou NAPI, syndicat.
- Lieu du sinistre (lieudit, commune, département).
- Type de sinistre (vol, destruction par malveillance, catastrophe naturelle...).
- Responsabilité civile (nom du tiers).
- Description détaillée des dommages causés et première estimation du préjudice économique.

Joindre :

- Le récépissé de la déclaration de détention et d'emplacement de ruches (pour les nouveaux apiculteurs, la déclaration de ruches est à

effectuer sur le site du ministère de l'Agriculture).

- Les photos montrant l'ampleur des dégâts.
- L'attestation d'autorisation du propriétaire de la parcelle sur laquelle est placé le rucher sinistré.

En même temps

- En cas de vol ou de vandalisme :
 - déclarer votre vol auprès de la gendarmerie ou d'un commissariat de police en demandant un récépissé de dépôt de plainte (à joindre à la déclaration de sinistre et aux autres documents) ;
 - informer le président du syndicat apicole local qui avisera les apiculteurs pour tenter d'obtenir des indices.

- En cas d'inondation : fournir une attestation de la mairie stipulant que le terrain où est placé votre rucher n'est pas inondable.

Adresser le tout à :

- Par courrier à : UNAF - 5 bis, rue Faÿs - 94160 Saint-Mandé.
- Ou par courriel à : unaf@unaf-apiculture.info

Dans les 5 jours qui suivent le constat du sinistre sous peine de déchéance.

Attention :

- **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.**
 - **Les dossiers envoyés directement à Groupama ne seront pas traités.**
- Par ailleurs, si nécessaire, l'apiculteur sinistré recevra la visite d'un expert.

Tableau des montants de garanties et franchises 2019

Formule	Garanties	Franchise	Limites des garanties
1	Responsabilité civile	280 €	<p>Pour les ruches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 01-03 au 30-09 : <ul style="list-style-type: none"> – formule 3B : 250 € TTC/ruche, y compris l'essaim ; – formules 2 et 3A : 150 € TTC/ruche, y compris l'essaim. • Du 01-10 au 28-02 : <ul style="list-style-type: none"> – formule 3B : 187,50 € TTC/ruche, y compris l'essaim ; – formules 2 et 3A : 112,50 € TTC/ruche y compris l'essaim. <p>Pour les ruchettes Du 01-01 au 31-12 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formule 3B : 170 € TTC/ruchette. • Formules 2 et 3A : 90 € TTC/ruchette.
	Protection juridique	Sans	
2	Responsabilité civile	280 €	
	Protection juridique	Sans	
	Incendie	228 €	
3A et 3B	Catastrophe naturelle	Légale	
	Responsabilité civile	280 €	
	Protection juridique	Sans	
	Incendie	228 €	
	Événement climatique	228 €	
	Catastrophe naturelle	Légale	
	Vol et détérioration	10 % (mini 200 €)	
Transport risque ordinaire	228 €		

NB : Sont exclues de la garantie inondations les ruches situées en zones reconnues comme inondables.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations ainsi que le contrat d'assurances sur notre site unaf-apiculture.info à la rubrique « Assurance et déclaration de sinistres ».



GROUPAMA D'OC
Direction Entreprises
14, rue Vidailhan - BP 93105
31131 BALMA Cedex
Entreprise régie par le Code des Assurances

Déclaration de sinistre apicole

Pôle Entreprises

Sociétaire : **UNAF** - N° sociétaire : **31 351448T**

NOM de l'adhérent : Prénom :

Adresse :

Tél. (obligatoire) : Adhérent à :

Propriétaire de ruches déclarées à la DSV de : sous le n° :

Déclare avoir été l'objet d'un sinistre : **VOL** **MALVEILLANCE** sur ruches

Dans mon rucher : **FIXE** **TRANSHUMANT** installé **AVEC** autorisation **SANS** autorisation

sur la propriété de Monsieur.....

Lieu-dit : Commune : Département :

Adresse du domicile du propriétaire du terrain :

Les dommages constatés évalués à la somme de € **se rapportent au :**

VOL **MALVEILLANCE**

AUTRES DOMMAGES (à préciser) :

Sur ruches de type : **DADANT 10 C** **12 C** **LANGSTROTH** **VOIRNOT**

Présentant les caractères suivants : **AVEC récolte** **SANS récolte** Sur palettes En ligne En carré

Peinte (couleur à préciser) : Sur socle : Ciment Brique Fer Bois

Autres particularités :

La présente déclaration a fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès : de la GENDARMERIE du COMMISSARIAT
de qui **S'EST DÉPLACÉ(E)** **NE S'EST PAS DÉPLACÉ(E)** sur les lieux.

Nous rappelons qu'il est impératif que la garantie souscrite par l'apiculteur soit en concordance parfaite avec la déclaration faite auprès de la DSV.

A Le

Signature :

Toute déclaration tardive, incomplète ou insuffisamment remplie entraînera le rejet pur et simple du sinistre.

CETTE DÉCLARATION EST À ADRESSER DANS LES 5 JOURS APRÈS LA CONNAISSANCE DU SINISTRE À :
UNAF - 5 BIS, RUE FAÏS - 94160 SAINT-MANDÉ